

# Les Randonneurs du Perray (FFCT n°6168) – Adhésion 2022-2023

## Remplir un bulletin par adhérent

Nom adhérent : ..... Prénom adhérent : .....  
 Nom de jeune fille : .....  
 Adresse : .....  
 Code postal : ..... Ville : .....  
 Date de naissance (jj/mm/aaaa) : ... / ... / ... Département et commune de naissance : |\_|\_| .....  
 Mail adhérent \*\*\* : .....@.....  
 Tél mobile adhérent : ..... Fixe adhérent : .....  
 Droit à l'image oui  non  Besoin d'une facture pour mon CE\*\*

### Coordonnées de personnes à contacter en cas de besoin **obligatoire**

**1<sup>ère</sup> personne affiliation\*\*** : père  mère  conjoint  autre   
 Nom : ..... Prénom : .....  
 Tél mobile : ..... Mail\*\*\* : .....@.....  
**2<sup>ème</sup> personne affiliation\*\*** : père  mère  conjoint  autre   
 Nom : ..... Prénom : .....  
 Tél mobile : ..... Mail\*\*\* : .....@.....

## FORMULES DE LICENCES

**Famille**  (à cocher si un autre membre d'une même famille a rempli un dossier)

	Activité	Formules de licences	FFCT + Club + assurance Petit Braquet	FFCT + Club + assurance Grand Braquet
ADULTE individuel	Route <input type="checkbox"/> VTT <input type="checkbox"/>	Rando <input type="checkbox"/> Sport <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> 66,50 €	<input type="checkbox"/> 116,50 €
JEUNES individuel de -18 ans	Route <input type="checkbox"/> VTT <input type="checkbox"/>	Rando <input type="checkbox"/> Sport <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> 50,00 €	<input type="checkbox"/> 100,00 €
JEUNES individuel de 18-25 ans	Route <input type="checkbox"/> VTT <input type="checkbox"/>	Rando <input type="checkbox"/> Sport <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> 50,00 €	<input type="checkbox"/> 100,00 €
<b>FAMILLE</b>				
1 <sup>er</sup> ADULTE	Route <input type="checkbox"/> VTT <input type="checkbox"/>	Rando <input type="checkbox"/> Sport <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> 66,50 €	<input type="checkbox"/> 116,50 €
2 <sup>ème</sup> ADULTE	Route <input type="checkbox"/> VTT <input type="checkbox"/>	Rando <input type="checkbox"/> Sport <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> 51,00 €	<input type="checkbox"/> 101,00 €
JEUNES de - 18 ans	Route <input type="checkbox"/> VTT <input type="checkbox"/>	Rando <input type="checkbox"/> Sport <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> 33,50 €	<input type="checkbox"/> 83,50 €
JEUNES de 18-25 ans	Route <input type="checkbox"/> VTT <input type="checkbox"/>	Rando <input type="checkbox"/> Sport <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> 50,00 €	<input type="checkbox"/> 100,00 €
<b>ECOLE VTT</b>				
1 <sup>ER</sup> jeune de - 18 ans Ecole ou seul	VTT <input checked="" type="checkbox"/>	Rando <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> 30,00 €	<input type="checkbox"/> 80,00 €
2 <sup>ème</sup> jeune de - 18 ans Ecole	VTT <input checked="" type="checkbox"/>	Rando <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> 30,00 €	<input type="checkbox"/> 80,00 €
<b>ABONNEMENT REVUE</b>				
ABONNEMENT REVUE			<input type="checkbox"/> 25,00 €	<input type="checkbox"/> 25,00 €
<b>TOTAL : FFCT+CLUB+ OPTIONS ASSURANCE + ABONNEMENT</b>			€	€

### CONSTITUTION DU DOSSIER D'ADHÉSION AU CLUB (accompagné de votre règlement)

- Le présent bulletin d'inscription signé par l'adhérent.
- La notice d'information de l'assureur signée par l'adhérent.
- Un certificat médical de -12 mois pour tous nouveaux adhérents.
- Attestation sur l'honneur lors du renouvellement pour **chaque adhérent** (après avoir rempli le Cerfa N°15699-01 et ayant répondu par la négation à **toutes les questions**) ou fournir un nouveau certificat médical si plus de 5 ans et ou si réponse positif sur le Cerfa.

### Document à fournir en plus pour l'Ecole VTT

- Fiche autorisation Ecole VTT.
- Autorisation droit à l'image Ecole VTT.
- Règlement intérieur Ecole VTT.
- Attestation sur l'honneur jeune (lors du renouvellement adhésion)
- Certificat médical

**Tous ces documents sont à retourner à :**  
**Yannick THOMAS**  
**1 square du Planit**  
**78610 LE PERRAY EN YVELINES**

Fait le ..... Signature obligatoire : .....

\*\* à cocher suivant la situation

\*\*\*si mail j'autorise mailings et convocations

Les Randonneurs du Perray (FFCT 06168) - Dossier d'inscription 2022-2023

Document à compléter et retourner au club

# RÉSUMÉ DE LA NOTICE D'INFORMATION SAISON 2022



(Conformément aux articles L 321-1, L321-4, L321-5 et L 321-6 du Code du Sport et de l'article L141-4 du Code des assurances)

Ce document résume les garanties des contrats Responsabilité Civile, Individuelle Accidents et Dommages au matériel vélo et de la convention d'Assistance souscrits par votre Fédération.

Ce document vous est remis afin :

- de vous informer qu'outre des garanties couvrant la responsabilité civile et la défense pénale et recours, vous pouvez bénéficier des garanties d'assurance de personne qui vous sont proposées par la Fédération française de cyclotourisme ;
- d'attirer votre attention sur l'intérêt que vous avez à souscrire un contrat d'assurance de personne couvrant les accidents corporels auxquels peut vous exposer votre pratique sportive.

Le présent document est un simple résumé des garanties du contrat auquel il convient de se référer en cas de sinistre.

Vous disposez également d'un Guide Licencié et de l'accès à l'intégralité de la notice d'information sur votre espace licencié du site de la Fédération [www.ffvelo.fr](http://www.ffvelo.fr) ou sur le site d'Amplitude Assurances Gomis-Garrigues [www.cabinet-gomis-garrigues.fr](http://www.cabinet-gomis-garrigues.fr)

En choisissant votre option d'assurance, le licencié choisit ses garanties :

Nature de la garantie	Mini Braquet	Petit Braquet	Grand Braquet	
→ Responsabilité civile - Défense Pénale et Recours	Acquise	Acquise	Acquise	
→ Décès accidentel	Non acquise	5 000€	15 000€	
→ Décès ACV/AVC <sup>19</sup> :				
▪ En l'absence du test à l'effort de moins de 2 ans,	Non acquise	1 500€	2 500€	
▪ en Présence du test à l'effort de moins de 2 ans.	Non acquise	3 000€	7 500€	
→ Invalidité permanente totale (réductible partiellement selon le taux d'invalidité) sous déduction d'une franchise relative < 5%	Non acquise	30 000€ versé en totalité si taux d'invalidité > 66%	60 000€ versé en totalité si taux d'invalidité > 66%	
→ Frais médicaux prescrits y compris non remboursés par la Sécurité Sociale, dont :		3 000€	3 000€	
Prothèse dentaire :				
▪ par dent (maxi 4)	Non acquise	250€	250€	
▪ bris de prothèse		500€	500€	
Lunette :				
▪ par verre		120€	120€	
▪ par monture		200€	200€	
Réparation ou remplacement autre prothèse (médicale)		500€	500€	
Actes non prescrits et non remboursables		3 séances à 50€	3 séances à 50€	
→ Frais de séjour dans un centre de rééducation en traumatologie sportive	Non acquise	3 000€	3 000€	
→ Assistance dont :				
▪ Rapatriement	Non acquise	Frais réels	Frais réels	
▪ Prise en charge des frais médicaux, chirurgicaux ou d'hospitalisation à l'étranger et avion		10 000€	10 000€	
▪ Frais de recherches, de secours et d'évacuation		3 000€	3 000€	
<b>TOUJOURS APPELER L'ASSISTANCE</b> AU 01 55 92 12 94 avant toute décision de rapatriement				
→ Dommages (Indemnisation vétusté déduite de 8 % par an max 70 %) :				Franchises
▪ Casque	Non acquise	80€	80€	Néant
▪ Cardio-fréquencesmètre		100€	100€	Néant
▪ Equipements vestimentaires		Non acquise	160€	30€
▪ GPS		Non acquise	300€	30€
▪ Dommages au Vélo y compris catastrophes Naturelles		Non acquise	1 500€	100€

<sup>19</sup> Pour être valable le test à l'effort doit avoir été réalisé avant l'accident et au plus tard dans les 2 ans qui précèdent la délivrance de la licence de l'année en cours.

**Attention : le licencié Vélo-Balade ne peut prétendre aux capitaux décès ACV/AVC même avec la formule d'assurance Petit Braquet et Grand Braquet.**

**Demeurent exclus de la garantie des Accidents corporels :**

- La faute intentionnelle ou dolosive de l'Assuré, du Bénéficiaire ou du Souscripteur.
- Les accidents causés par l'usage de stupéfiants et de produits toxiques non ordonnés médicalement.
- Les conséquences d'accident résultant :
  - de tout combustible nucléaire, produit ou déchet radioactif ;
  - de tout engin destiné à irradier ou à exploser par modification du noyau de l'atome, ainsi que de leur décontamination ;
  - de l'action directe ou indirecte de tout agent biologique ;
  - d'attentat ou d'acte de terrorisme utilisant directement ou indirectement toute arme ou toute matière radioactive, d'origine chimique ou d'origine bactériologique ou virale.
- Les accidents du fait d'un taux d'alcoolémie de l'assuré égal ou supérieur à celui fixé par la réglementation française régissant la circulation automobile.
- Les conséquences d'une syncope, d'une crise d'épilepsie.
- Les accidents résultant de la guerre civile ou étrangère, les émeutes et mouvements populaires.
- Les accidents provenant de la participation de l'Assuré à une rixe, sauf cas de légitime défense, ou d'assistance à personne en danger.
- Les conséquences du suicide et de la tentative de suicide.
- Les accidents résultant de phénomènes naturels à caractère catastrophique.
- Les accidents résultant de la conduite de tout véhicule sans permis ou certificat en état de validité, de compétitions (et leurs essais) comportant utilisation de véhicules ou embarcations à moteur sauf cas de participation à des concentrations automobiles non soumises à autorisation des pouvoirs publics.
- Les conséquences :
  - d'un traitement esthétique et/ou d'opération de chirurgie esthétique non-consécutif à un accident garanti ainsi que leurs suites et conséquences ;
  - de la participation active de l'assuré à des émeutes, mouvements populaires, actes de sabotage, crimes ou délits intentionnels, rixes sauf en cas de légitime défense, attentat, acte de terrorisme ;
  - d'accidents survenus avant la date d'entrée en garantie de l'assuré ;
  - de maladie ;
  - d'un accident résultant de la navigation aérienne à bord d'un appareil non muni d'un certificat valable de navigabilité ou piloté par une personne ne possédant ni brevet, ni licence, ou titulaire d'un brevet ou d'une licence périmés.
- Les frais de voyage et de séjour dans les stations balnéaires ou climatiques.

## I. Les garanties optionnelles proposées

Si l'option est souscrite auprès d'Amplitude Assurances Gomis-Garrigues (bulletin N° 1 Annexe 2) :

### 1- Les Indemnités journalières (Bulletin N° 1 Annexe 2 du Guide Licencié)

L'assureur garantit à l'assuré le versement d'indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire totale médicalement reconnue à la suite d'un accident survenu dans le cadre des activités garanties et dans les cas suivants :

- Si l'assuré exerce une activité professionnelle et est mis en arrêt de travail par décision médicale (base indemnitaire) l'assureur verse une indemnité journalière correspondant exclusivement à la perte réelle de revenu sans pouvoir dépasser la somme de 30€ par jour, à compter du 4<sup>e</sup> jour d'arrêt et ce jusqu'au 365<sup>e</sup> jour consécutif. Par perte réelle de revenu, on entend la différence entre la rémunération de l'activité professionnelle de l'assuré (salaires, primes, honoraires, gratifications) servant de base à la déclaration annuelle à l'Administration Fiscale et les prestations versées par la Sécurité sociale et/ ou tout autre régime similaire, régime complémentaire ou l'employeur.
- Si l'assuré est hospitalisé pendant une période supérieure à 4 jours, l'assureur verse une indemnité journalière forfaitaire de 30€ par jour, à compter du 4<sup>e</sup> jour d'hospitalisation et ce, pendant une durée maximale de 90 jours d'hospitalisation.

**Cotisation : 25€ TTC en complément des formules Petit Braquet ou Grand Braquet.**

### 2- Complément de garantie invalidité permanente et Décès (Bulletin N° 1 Annexe 2 du Guide Licencié)

Les sommes ci-dessous viennent s'ajouter à celles prévues par les formules Petit Braquet et Grand Braquet.

Garanties	Montant du capital supplémentaire
Décès (Tout événement d'origine cardio-vasculaire ou vasculo-cérébral/ AVC est exclu)	25 000€
Invalidité permanente totale (réductible partiellement selon le taux d'invalidité) sous déduction d'une franchise relative ≤ 5 %	50 000€ <sup>(1)</sup>

<sup>(1)</sup> En cas d'invalidité permanente partielle, le montant de l'indemnité est égal au pourcentage du capital assuré correspondant au taux d'invalidité retenu.

**Cotisation : 20€ ou 40€ pour capitaux ci-dessus doublés.**

## Pour toutes informations : vos contacts



**Amplitude Assurances**  
Céline COMIS / Philippe GARRIGUES



### LA FEDERATION FRANÇAISE DE CYCLOTOURISME

12 Rue Louis Bertrand  
CS 80046  
94207 IVRY SUR SEINE CEDEX

Téléphone : 01 56 20 88 82

E-mail :  
l.blondeau@ffvelo.fr

Site Internet :  
www.ffvelo.fr



**ASSISTANCE**

### AXA ASSISTANCE

Convention n° 080-4137  
Ligne dédiée 7j/7 - 24h/24  
01 55 62 12 64

### AMPLITUDE ASSURANCES Céline Comis - Philippe Garrigues

17 Boulevard de Gare  
31500 TOULOUSE  
N°Orias : 20005867 - www.orias.fr

Téléphone : 05 61 52 19 19

E-mail :  
contact@amplitude-assurances.fr

Site Internet :  
www.cabinet-comis-garrigues.fr

## II. La protection de vos données personnelles

Nous vous informons que les données à caractère personnel recueillies sont nécessaires pour la prise en compte de votre adhésion et la gestion de votre contrat d'assurance. Dans ce cadre, ces données peuvent être transmises à l'Assureur et peuvent également être communiquées à des experts, à nos conseils, à nos prestataires et sous-traitants. A défaut d'opposition expresse de votre part, nous pourrions vous adresser des courriers ou emails d'information en lien avec votre contrat sans caractère commercial. Vos données personnelles recueillies et traitées dans le cadre de la gestion de votre contrat ne seront toutefois jamais utilisées à des fins de prospection commerciale. La base juridique du traitement de vos données est l'exécution de votre contrat d'assurance ou le consentement concernant l'éventuel traitement de vos données de santé. La base juridique du traitement de vos données est l'exécution de votre contrat d'assurance. Ces données sont conservées aussi longtemps que nécessaire pour la gestion de votre contrat et au-delà, à compter de la clôture du dossier, pendant la durée autorisée ou imposée par une disposition légale ou réglementaire. Vous disposez de droits d'accès, de rectification, de limitation du traitement, ainsi que du droit à la portabilité de vos données. Vous pouvez également vous opposer pour motifs légitimes à ce que vos données fassent l'objet d'un traitement. Il est précisé que l'exercice de certains de ces droits peut entraîner au cas par cas pour AMPLITUDE Assurances Gomis Garrigues, l'impossibilité de gérer votre contrat et donc les prestations liées à ce dernier. Vous pouvez exercer vos droits à tout moment, sous réserve de justifier de votre identité, et contacter le Délégué à la Protection des Données par courrier électronique à l'adresse contact@cabinet-gomis-garrigues.fr ou par voie postale à l'adresse suivante : AMPLITUDE Assurances Gomis Garrigues - Délégué à la Protection des Données - 17 Bd de la Gare 31500 TOULOUSE. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL à l'adresse suivante : CNIL - 3, place de Fontenay - TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07.

En fournissant vos données personnelles et, notamment des données à caractère médical, vous autorisez expressément leur utilisation pour les besoins de la prise en compte de votre adhésion et de la gestion de votre contrat. Par ailleurs, si vous fournissez des renseignements au sujet d'une autre personne, vous vous engagez à l'informer de l'utilisation de ses données personnelles et à obtenir son consentement pour une telle utilisation en son nom.

### Déclaration du licencié - Saison 2022

À retourner obligatoirement au Club (ou à la Fédération pour les membres individuels)

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_ né(e) le \_\_\_\_\_

Pour le mineur représentant légal de \_\_\_\_\_ né(e) le \_\_\_\_\_

Licencié de la Fédération à (nom du Club) **LES RANDONNEURS DU PERRY (06168)**

Déclare :

- Avoir pris connaissance du contenu du présent résumé de la notice d'information relative au contrat d'assurance souscrit par la Fédération auprès d'AXA pour le compte de ses adhérents
- Avoir été informé par la présente notice de l'intérêt que présente la souscription de garanties d'indemnités contractuelles (Décès, Invalidité Permanente, Frais médicaux, et Assistance) pour les personnes pratiquant une activité sportive relevant de la Fédération
- Avoir choisi une formule MB  PB  ou GB  et les options suivantes :  
Indemnité Journalière  forfaitaire Complément Décès/Invalidité   
Ne retenir aucune option complémentaire proposée

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature du licencié souscripteur  
(ou du représentant légal pour le mineur)